

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

13. Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 – Indemnisation

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

A l'occasion des élections législatives dont le scrutin se déroulera les 30 juin et 7 juillet 2024, les agents municipaux vont être amenés à effectuer des travaux supplémentaires.

Ces travaux peuvent être compensés de 3 manières différentes :

- 1) Récupération de ces heures sous forme de repos compensateur,
- 2) Indemnisation par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade le permet (agents de catégories C + agents de catégorie B à l'exception de la filière culturelle artistique).

Le taux de l'heure supplémentaire est calculé comme suit :

Taux horaire de base : Traitement brut annuel (traitement de base + NBI) / Nombre réglementaire d'heures hebdomadaires de travail x 52, soit 1820 heures.

Pour les agents à temps complet, une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Pour les agents à temps non complet, elles sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures) et sont rémunérées au taux normal, c'est-à-dire sur la même base que le salaire de l'agent sans majoration. Au-delà de ce seuil, l'agent percevra des IHTS aux mêmes taux que ceux prévus pour les agents à temps plein.

- 3) Paiement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, si le grade détenu ne permet pas de percevoir des IHTS (agents de catégorie A + agents de catégorie B de la filière artistique).

Le versement de cette indemnité forfaitaire complémentaire se fait dans la double limite :

- D'un crédit global affecté,
- Et d'un montant individuel maximum,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070813-DE

Délibération n°2024/07/08/13 du 8 juillet 2024 à 20h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024



calculés par référence au taux moyen annuel de l'IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires).

Le crédit global pour chaque tour de scrutin correspond au 1/12^{ème} du taux moyen annuel d'IFTS des attachés mis en place dans la collectivité, multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi.

Le montant individuel maximal est égal au quart de l'IFTS annuel maximum des attachés de la collectivité.

La commune ayant choisi de verser l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) en lieu et place de l'IFTS, il est proposé de maintenir le coefficient retenu lors des précédentes consultations électorales, soit le taux 7, pour le calcul du crédit global, d'où :

- CREDIT GLOBAL = 1146,87 € / 12 mois x coef.7 = 669.00 € x nombre d'agents concernés.
- MONTANT INDIVIDUEL MAXIMAL = 1146.87 x 7 x ¼ = 2007.02 €.

Le crédit sera réparti entre chaque agent au prorata du nombre d'heures de travail réalisé le jour du scrutin.

Il est rappelé que le conseil municipal a la faculté de voter des taux inférieurs à ceux qui découlent de l'application des textes réglementaires.

Tel était le cas lors des dernières consultations électorales pour lesquelles le taux retenu par l'assemblée délibérante était de 30.93 brut de l'heure maximum.

Il est donc proposé de retenir ce même taux maximal pour le scrutin de 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour indemniser, dans les conditions susmentionnées, les agents municipaux qui interviendront lors des prochaines élections.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 Juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour indemniser, dans les conditions susmentionnées, les agents municipaux qui interviendront lors des élections législatives (1^{er} et 2nd tours) ;
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070813-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/13 du 8 juillet 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE FEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception en mairie

014-200060176-20240708-D2024070813-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/13 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070813-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/13 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.